DEC11-3MARS25

Ville de Jacou
Département de l'Hérault

DECISION MUNICIPALE

Objet : Adoption avenant 1 du marché de maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'un centre de loisirs

Le maire de la commune de Jacou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal,

Vu la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des affaires définies à l'article L 2122-22 sus visé,

Vu le marché maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'un centre de loisirs adopté par voie de décision municipale DEC6-17MAI24 du 17 mai 2024,

Vu la nécessité de prendre en compte la complexité structurelle découverte en cours d'études,

D E C I D E

D'adopter l'avenant n°1 en plus-value, présenté par l'entreprise STUDIO JAOUEN (Montpellier) pour un montant global et forfaitaire de 7 202,40 € hors taxe répartit comme suit :

- Phase PRO-DCE : 1 435,00 € HT (ajustements des plans et solutions techniques pour les planchers)
- Phase DET : 1 872,00 € HT (suivi renforcé pour la mise en œuvre des correctifs structurels)
- Phase OPC : 800,00 € HT (coordination accrue avec les entreprises pour la gestion des fissurations)
- Phase AOR : 187,00 € HT (contrôles supplémentaires des réparations structurelles)
- Autres phases : 2 908,40 € HT répartis sur les différentes études nécessaires.

Fait à JACOU, le 3 mars 2025

Renaud Calvat
Maire de Jacou

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date d'envoi en Préfecture le : 04/03/2025
- date d'affichage le 04/03/2025